



coronavirus COVID-19



Port du masque chez le travailleur de la santé au CHUM dans le contexte de la pandémie COVID-19

Indications du port du masque de procédure

- Les travailleurs de la santé doivent respecter le port du masque de procédure lorsqu'indiqué selon les pratiques de base (risque d'éclaboussures, étiquettes respiratoires, etc.)
- Les travailleurs de la santé doivent respecter le port du masque de procédure pour les précautions additionnelles de gouttelettes et gouttelettes/contact (p. ex. influenza)
- Les travailleurs de la santé qui donnent des soins et qui sont à moins de 2 mètres d'un usager portent un masque de procédure selon les directives de réutilisation ci-bas, jusqu'à concurrence de deux masques de procédure par quart de travail

À respecter

- Le masque doit être jeté après avoir été utilisé pour les soins d'un patient en isolement gouttelettes et gouttelettes/contact (p. ex. influenza ou COVID-19)
- Nous vous rappelons l'importance de respecter la distanciation physique dans les lieux communs (bureaux, salle d'ordinateurs, salle de travail, etc.) mais, si celle-ci est impossible (lieu confiné, par exemple), il importe de conserver votre masque en tout temps
- La réutilisation du même masque par le même travailleur de la santé se fait selon les conditions suivantes :
 - ✓ Procéder à l'hygiène des mains, puis retirer le masque
 - ✓ Plier le masque de façon à ce que l'extérieur du masque soit replié sur lui-même et le placer dans un sac de papier ou un contenant non hermétique identifié au nom du travailleur
 - ✓ Répéter l'hygiène des mains.
 - ✓ Jeter si visiblement souillé, humide ou endommagé et en demander un autre
 - ✓ Ne doit pas être déposé dans les aires communes
- Lorsque porté, le masque ne doit pas être touché ni descendu au cou
Si par erreur le masque est touché, procéder à l'hygiène des mains